

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre avril à 18h00,**

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation en date du 16 avril 2026, remplissant les conditions de quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire et sous la présidence de **Monsieur Hervé GRANIER**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 16

Membres Votants : 16

Membres Présents :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Monsieur Hervé GRANIER | - Monsieur Bruno PRIOURET |
| - Madame Claire CAMPODONICO | - Madame Angélique DAIZE |
| - Monsieur Antonio MUJICA | - Madame Gisèle CHEILAN |
| - Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN | - Madame Véronique PAGE |
| - Madame Sophie CUCCHI-GILAS | - Madame Magali SPANOCCHI |
| - Madame Alexandra BESSI | - Madame Kafïa BENSADI |
| - Monsieur Vincent BOUTEILLE | - Madame Marie-Ange CHAPPE |
| - Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX | - Madame Renée GAUVIN |

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Christian JEAN

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-21 et L. 1612-30 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Au titre de l'article susmentionné, le règlement budgétaire et financier doit notamment préciser :

« 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Ainsi, ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes en formalisant les principales règles budgétaires et comptables mais également, de fixer les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des administrateurs.

Il permet également de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel que présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration décide

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier du Centre communal d'action sociale ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder à la signature de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président du CCAS
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité le : **30/04/2026**

Reçu en S/Préfecture le : **04/05/2026**

Publiée le : **-7 MAI 2026**

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-d-administration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.